

Droit à l'image – Images et travaux d'élève

De nombreuses activités pédagogiques peuvent conduire l'école à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite aux responsables légaux de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (site internet, ENT).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Les responsables légaux pourront à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposeront d'un droit de retrait, sur simple demande, s'ils le jugent utile.

Nous, soussignés (noms, prénoms, adresse des représentants légaux) :

.....
.....

donnons à Monsieur GUILLAIN, en sa qualité de directeur de l'école, l'autorisation de photographier et de filmer notre enfant en classe de et de publier (cocher les mentions qui conviennent) :

son image et ses travaux dans les applications de l'ENT (<https://enthdf.fr>) en accès restreint. Ces applications (blog, cahier multimédia, espace documentaire...) ne sont accessibles qu'aux parents, élèves, enseignants et personnels de l'école. Ces utilisateurs se sont engagés à respecter la charte d'utilisation.

ses travaux sur l'espace public de l'ENT, le site de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Roubaix-Hem (<http://ienhem.etab.ac-lille.fr>), le site de l'école (<http://curiehem.etab.ac-lille.fr>) pour informer les visiteurs des actions menées à l'école.

ses photographies sur l'espace public de l'ENT, le site de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Roubaix-Hem, le site de l'école pour informer les visiteurs des actions menées à l'école. Les éventuelles photographies publiées sur cet espace ne permettront pas de les identifier (pas de nom de famille).

Cette autorisation est valable pour la durée de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, la publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, sa vie privée et à sa réputation.

L'utilisation des photos, des films ou travaux réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

Signatures des parents :

(date)

(date)

(lieu)

(lieu)

Accord donné par le (la) mineur(e)¹ :

(1) le consentement du mineur est nécessaire si celui-ci est capable de discernement.